

# Nouvelles zones vulnérables 2015 : Déclaration d'Intention d'Engagement pour les stockages d'effluents

Le 5<sup>ème</sup> programme d'actions de la Directive Nitrates impose aux agriculteurs dont l'élevage est situé en zones vulnérables de respecter des capacités de stockage des effluents d'élevage (voir *Volonté Paysanne n°1284 du 4 novembre 2016*).

Les éleveurs situés dans les nouvelles zones vulnérables désignées en 2015 qui ne disposent pas de capacité de stockage réglementaire **doivent se signaler à la DDT (service eau et risques)** pour bénéficier d'un délai de mise en conformité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Pour se faire, il faut retourner le formulaire de Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) **avant le 30 juin 2017 à la DDT du GERS** (DDT du GERS, Service eau et risques, BP 342, 19 place du foirail 32007 Auch cedex) ou par mail à [ddt-ser@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser@gers.gouv.fr)

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers ([www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)).

La notification de son intention de réaliser des travaux d'accroissement de ces capacités de stockage pour mettre en conformité son élevage :

- Evite d'être sanctionné pour le non respect des capacités de stockage nécessaire en zone vulnérable (les autres régimes réglementaire ICPE ou RSD reste applicable).

- Donne accès, à titre dérogatoire et transitoire, à épandre des fertilisant de type II sur culture implantée à l'automne entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> novembre

- Donne aussi accès, à titre dérogatoire et transitoire, à épandre des fertilisants de type I sur les îlots culturaux destinés aux cultures implantées au printemps entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 janvier.

- Permet de bénéficier d'un soutien financier pour les travaux de mise en conformité

En effet, les exploitations d'élevage de la zone vulnérable 2015 peuvent prétendre aux aides du dispositif PCAE (Mesure 4.1.1 du PDRN). Le taux de subvention est de 40 % avec une majoration de 20 % pour les JA et 20 % pour les zones défavorisées.

La partie finançable de l'investissement ne comprend que l'accroissement des capacités de stockage imposées par le nouveau programme de la directive nitrates.

Pour vérifier vos capacités de stockage vous pouvez utiliser l'autodiagnostic Pré-DeXeL (<http://predexel.idele.fr/index.htm>) ou faire appel aux services de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Le financement du pré-diagnostic par l'Agence de l'Eau est limité jusqu'au 30 juin 2018. Le taux de subvention de ces diagnostics est de 70 %.

Compte-tenu des délais contraints il est important que vous puissiez réaliser vos diagnostics au plus tôt. Les subventions pour accompagner la mise en conformité imposent la réalisation des travaux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Elevage Tél : 05.62.61.77.40.**

Pour consulter la carte des zones vulnérables : site de la chambre d'agriculture du Gers (<http://www.gers-chambagri.com/nos-services-en-ligne/espace-telechargement/environnement.html>)

